



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques Publiques

Gap, le 7 novembre 2018

Pôle Coordination et Instruction - Cellule
Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 2018-DPP-CDD-44

Objet : ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale pour la construction d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de L'Épine
Pétitionnaire : SolaireD010SARL-chez TMF-52 , rue de la victoire 75009 PARIS

La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles R181-36 et suivants;

VU le code de l'Urbanisme;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2018 dans le département des Hautes-Alpes ;

VU la demande de permis de construire n°005 048 | 17 H0002 déposée par la société SolaireD010SARL, le 10 octobre 2017;

VU la demande d'autorisation environnementale n°05-2017-00262 déposée par la société SolaireD010SARL, comprenant une demande de défrichement, une demande d'autorisation loi sur l'eau, et une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées;

VU l'avis du service Eau, Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 2 octobre 2018 jugeant le dossier d'autorisation environnementale complet ;

VU l'avis de l'Office national des Forêts en date du 16 février 2018 ;

VU l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale PACA en date du 9 juillet 2018;

VU l'avis du conseil national de protection de la nature du 21 septembre 2018 ;

VU la décision n° E18000126/13 du 25 octobre 2018 de la présidente du tribunal administratif de Marseille, désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique relative au projet de centrale solaire, sur le territoire de la commune de L'EPINE, pour une durée de 33 jours consécutifs, soit du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de :

M. Laurent PARA
Solairedirect-Engie Green
ZI Rousset
52, Avenue Georges Vacher
13106 Rousset Cedex
Tel : 06 30 26 17 94
Mail : laurent.para@engie.com

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de L'EPINE-le village-05700 L'EPINE

ARTICLE 2 : Mme Catherine WALERY, urbaniste architecte, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision de la présidente du tribunal administratif de Marseille, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique unique, comportant notamment la demande de permis de construire, la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale, du conseil national de protection de la nature, et de l'office national des forêts pourra être consulté de la manière suivante pendant la durée d'enquête publique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- **Une version papier** du dossier d'enquête publique unique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie de L'EPINE, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures habituelles de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h 30 à 17 h 30.

- **Une version dématérialisée** du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr en suivant le chemin d'accès suivant : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap Cedex, pendant les horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9 H à 11 H 30, à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions des trois manières suivantes.

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé à la Mairie de L'EPINE et pendant les horaires d'ouverture de celle-ci,
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur-Mairie- 05700 L'EPINE ,
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-parcsolaire-lepine@hautes-alpes.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de L'EPINE :

- Le lundi 10 décembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le mardi 18 décembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le vendredi 28 décembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le vendredi 11 janvier 2019 de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 5 : L'avis d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la Mairie de L'EPINE.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et au frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivants son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr avec le chemin d'accès suivant : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Le responsable du projet devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé pour chaque enquête, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions à la préfète des Hautes-Alpes dans le délai de trente jours suivant la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de L'EPINE, à la Préfecture des Hautes-Alpes – Direction des politiques publiques – cellule développement durable – 28, rue Saint-Arey – BP 80 100 – 05 011 GAP Cedex, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr

ARTICLE 8 : Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal de la commune de L'EPINE notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique

ARTICLE 9 : La préfète des Hautes-Alpes se prononcera, à l'issue des consultations sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale.

ARTICLE 10: La secrétaire générale de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le maire de la commune de L'EPINE,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au
pétitionnaire et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires des Hautes-
Alpes.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes

Agnès CHAVANON